



Commune de Leysin

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelles n°4122, 4126 et 4127

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 18 novembre 2022

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 26 novembre 2022 au 25 décembre 2022
à Leysin

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

Le Syndic :

Le Secrétaire :

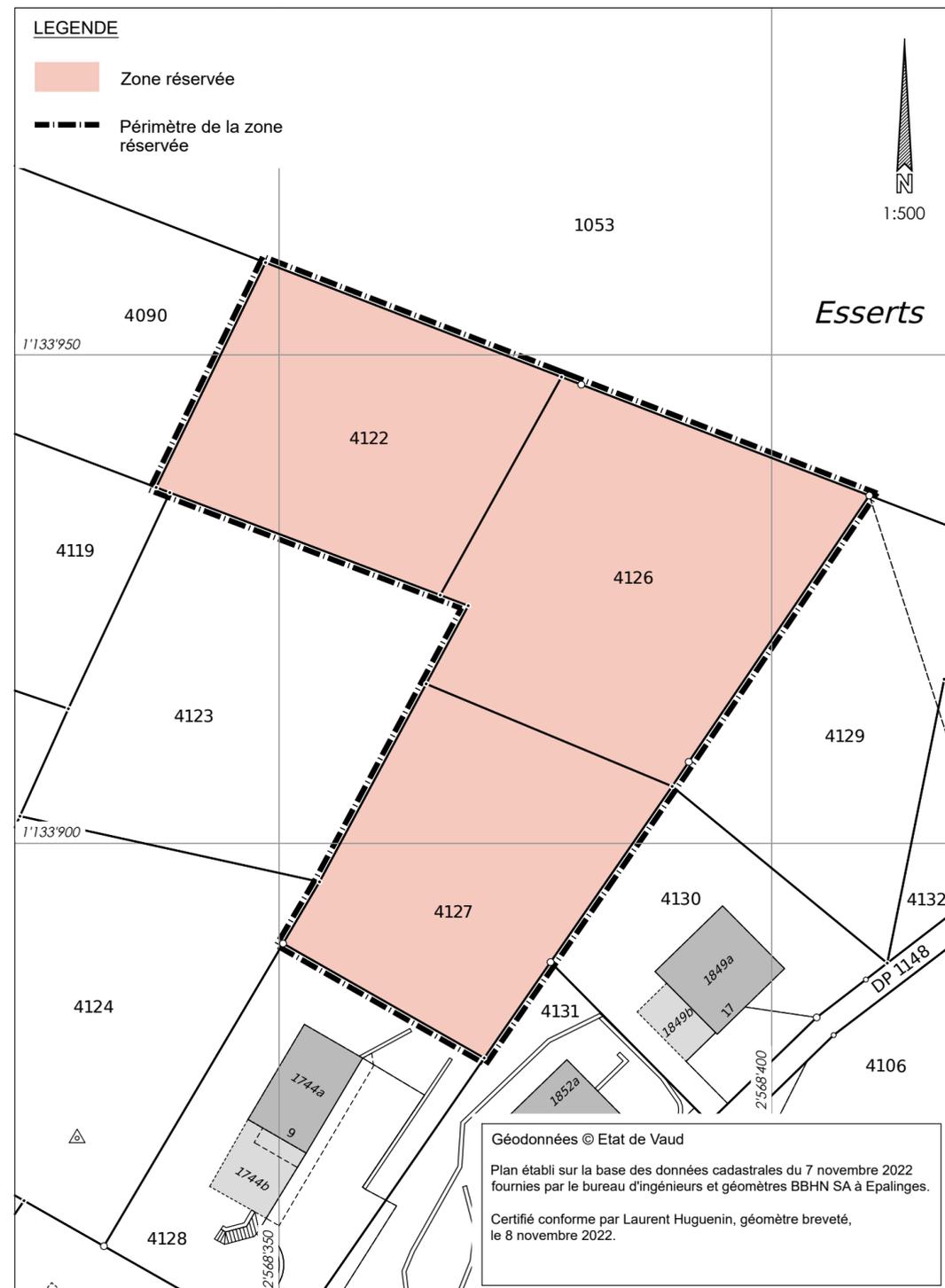
La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
4122	Deladoey Didier	800 m ²	800 m ²
4126	Deladoey Didier	1076 m ²	1076 m ²
4127	Deladoey Didier	800 m ²	800 m ²



Commune de Leysin Zone réservée cantonale

25 m



Commune de Leysin

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface des parcelles n°4122, 4126 et 4127 comprises dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.